



Au sujet de l'ADN

L'ADN (acide désoxyribonucléique) est le matériel génétique présent dans chaque cellule du corps humain. Il se trouve par exemple dans le sang, la salive, la peau et les cheveux. Tout le monde a un ADN. Une personne hérite son patrimoine d'ADN de ses parents. C'est pourquoi les parents par le sang partagent un ADN similaire.

Le test d'ADN

Le test d'ADN compare le matériel génétique de deux personnes ou davantage afin de déterminer s'il existe entre elles un lien biologique. Le matériel génétique utilisé pour le test est généralement prélevé d'un coton-tige buccal ou d'un échantillon de sang.

Pourquoi un test d'ADN est recommandé à certains demandeurs

Le ministère de l'Intérieur (le ministère) accepte le test d'ADN comme moyen de prouver l'existence d'un lien biologique présumé. Généralement, d'autres formes de preuve sont disponibles, telles que les actes de naissance ou les livrets de famille. Le test d'ADN est toutefois une option utile lorsque les documents prouvant un lien biologique présumé ne sont pas fiables ou sont indisponibles.

Le ministère peut vous suggérer de vous soumettre à un test d'ADN comme moyen de prouver un lien biologique présumé, lorsqu'il n'est pas satisfait des preuves d'un lien présumé dont il dispose.

Vous pouvez être tenu de fournir la preuve d'un lien familial pour satisfaire aux critères d'obtention de visa ou de citoyenneté australienne par descendance. Les résultats des tests d'ADN établissent la preuve de l'existence de relations familiales présumées, par exemple une relation parent-enfant ou frère et sœur.

Le test d'ADN n'est pas obligatoire

Vous n'êtes pas tenu de vous soumettre à un test d'ADN lorsqu'on vous le suggère.

Le test d'ADN n'est pas une obligation légale. Il constitue une autre forme de preuve, généralement à la place d'un acte de naissance. Si vous décidez de vous soumettre à un test d'ADN, le ministère vous indiquera comment organiser un test qui réponde à ses exigences. Tout test qui ne satisfait pas à ses exigences risque de ne pas être accepté.

Si vous choisissez de ne pas vous soumettre au test d'ADN, la décision concernant votre demande de visa ou de citoyenneté par descendance sera prise sur la base des informations dont le ministère disposera alors.

Coûts du test d'ADN

Les demandeurs de visas d'immigration ou de citoyenneté australienne par descendance doivent assumer intégralement le coût du test d'ADN.

Le ministère paie intégralement le coût du test d'ADN pour les demandeurs de visas de réfugié. Cependant, il incombe aux demandeurs au titre du Programme humanitaire spécial qui se voient proposer un test d'ADN d'en assumer intégralement le coût.

Conseil

Vous pouvez prendre conseil auprès d'un professionnel de la santé ou d'un médecin agréé avant de décider de vous soumettre à un test d'ADN. Vous pouvez également prendre conseil après avoir reçu les résultats du test.

Remarque : les frais de conseil sont à votre charge.

Ce que montrent les résultats du test d'ADN

Le test d'ADN d'un parent et d'un enfant montre le lien biologique existant entre eux.

Dans la plupart des cas, le test d'ADN confirme la relation présumée.

Parfois, il ne donne pas de résultat probant quant à la relation entre d'autres membres de la famille. Si un résultat n'est pas clair, il sera expliqué par le laboratoire.

Utilisation du test d'ADN

Les résultats des tests d'ADN communiqués au ministère seront utilisés exclusivement à des fins d'immigration.

Informations importantes sur la protection de la vie privée

La *Privacy Act 1988 (Loi de 1988 sur la protection de la vie privée)* contient 13 Principes australiens sur la protection de la vie privée qui régissent la manière dont le ministère recueille et traite les renseignements personnels. Des informations sur la manière dont le ministère recueille, utilise et communique les renseignements personnels aux fins de ses fonctions clés figurent dans le formulaire 1442i *Privacy notice (Avis sur la protection de la vie privée)*. Des informations supplémentaires sur les pratiques générales du ministère dans le domaine de la gestion des informations sont disponibles dans la politique du ministère en matière de protection de la vie privée à l'adresse <https://www.homeaffairs.gov.au/access-and-accountability/our-commitments/privacy>

Les laboratoires de tests d'ADN doivent obtenir votre autorisation écrite avant de pouvoir communiquer les résultats de votre test au ministère ou à un parrain.

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur la confidentialité de votre test d'ADN auprès du laboratoire qui procède au test.

Laboratoires de tests d'ADN

Si le ministère vous suggère de vous soumettre à un test d'ADN, vous devez choisir un laboratoire de test d'ADN accrédité par la National Association of Testing Authorities, Australia (NATA) (Association nationale des organismes de tests en Australie) à des fins de tests dans le cadre du droit de la famille. En outre, pour les clients dont le test sera effectué hors d'Australie, ce laboratoire doit être en mesure de satisfaire aux exigences du ministère en matière de tests d'ADN dans un contexte international.

Remarque : Vous devrez également choisir un préleveur d'échantillon d'ADN agréé.

Voir l'étape 3 ci-dessous pour savoir comment sélectionner un laboratoire de test d'ADN et l'étape 5 ci-dessous pour savoir comment sélectionner un préleveur d'échantillon d'ADN.

Processus de test d'ADN

Le processus de test d'ADN comprend les étapes suivantes :

1. Le ministère vous envoie une lettre vous suggérant de vous soumettre à un test d'ADN. Cette lettre vous donnera des informations sur le test et son processus, et sur la manière de sélectionner un laboratoire de test d'ADN et un préleveur d'échantillon d'ADN.
2. Vous décidez si vous désirez ou non vous soumettre à un test d'ADN. Si vous le souhaitez, vous pouvez prendre conseil auprès d'un professionnel de la santé ou d'un médecin agréé, mais ce, à vos frais.

Si vous choisissez de ne **pas** vous soumettre à un test d'ADN, le ministère prendra une décision concernant votre demande de visa ou de citoyenneté par descendance sur la base des informations dont il disposera alors.

3. Si vous décidez de vous soumettre à un test d'ADN, vous devez choisir un laboratoire de test d'ADN accrédité par la NATA à des fins de tests dans le cadre du droit de la famille et, en outre, pour les clients dont le test sera effectué hors d'Australie, un laboratoire en mesure de satisfaire aux exigences du ministère en matière de tests d'ADN dans un contexte international. Pour trouver un laboratoire :

- consultez le site Web de la NATA à l'adresse www.nata.com.au/accredited-facility
- pour chercher des laboratoires de test agréés, saisissez les mots « Parentage Testing » (Tests de paternité) dans la fenêtre de recherche « Keyword » (Mot clé) puis cliquez sur le bouton « SEARCH » (Chercher) ; et
- contactez le laboratoire de votre choix pour vérifier qu'il est en mesure de satisfaire aux exigences du ministère.

Remarque : Le laboratoire sera choisi pour vous si vous êtes un demandeur de visa de réfugié.

4. Une fois que vous avez choisi un laboratoire de test d'ADN, vous devez le contacter pour prendre rendez-vous et organiser auprès de ce laboratoire le paiement des frais de test d'ADN.

De plus, vous devrez demander au laboratoire si vous devez lui envoyer le formulaire 1528 *DNA Collection Statutory declaration (Déclaration solennelle de prélèvement d'ADN)* et le formulaire 1527 *DNA Collection Cover sheet (Page de couverture de prélèvement d'ADN)* pour lui permettre de les remplir, de les signer et de les faire suivre au bureau de traitement des visas concerné. Les formulaires 1528 et 1527 sont disponibles sur le site Web du ministère à l'adresse www.homeaffairs.gov.au/allforms

Remarque : Si vous effectuez le test hors d'Australie, vous ne serez peut-être pas tenu d'envoyer le modèle de déclaration au laboratoire pour qu'il le remplisse et le signe si le ministère a mis en place des arrangements relatifs aux modèles de déclaration solennelle provenant de ce laboratoire particulier.

5. Vous devrez également choisir un préleveur d'échantillon d'ADN dont vous fournirez les coordonnées au laboratoire pour qu'il puisse organiser le prélèvement. Pour choisir un préleveur d'échantillon d'ADN :
- si vous êtes hors d'Australie : le bureau de traitement à l'étranger compétent a déjà dû vous fournir dans la lettre de proposition de test d'ADN la liste des préleveurs d'échantillons d'ADN locaux approuvés parmi lesquels vous pouvez faire votre choix ; ou
 - si vous êtes en Australie : vous devrez désigner un centre de prélèvement pathologique (ou, au cas où il n'existe pas de centre de prélèvement pathologique à proximité, un médecin généraliste) en Australie qui soit en mesure de satisfaire aux exigences du ministère relatives au prélèvement d'échantillons d'ADN à des fins de droit de la famille.
6. Si cela n'a pas déjà été fait, le laboratoire enverra alors un kit de test d'échantillon, et, si nécessaire, la déclaration solennelle remplie et signée directement :
- si vous êtes hors d'Australie : au bureau de traitement des demandes de visa ou de citoyenneté. (Selon les conditions requises locales, cependant, il se peut que le kit d'échantillon et la déclaration solennelle signée soient envoyés directement à votre préleveur d'échantillon d'ADN désigné) ; ou
 - si vous êtes en Australie : à votre préleveur d'échantillon d'ADN désigné.

7. Le laboratoire de test d'ADN vous contactera alors pour organiser des prélèvements d'échantillon sur vous et les autres personnes soumises au test d'ADN. Les échantillons sont généralement prélevés d'un coton-tige buccal ou d'une goutte de sang.

Un représentant du ministère **doit** être présent lors du prélèvement d'échantillons de tous les donneurs hors d'Australie. Parfois, un échantillon prélevé sur des donneurs en Australie devra également l'être devant témoin.

Les tests d'ADN qui ne satisfont pas aux exigences du ministère risquent de ne pas être acceptés. (les résultats de tests d'ADN qui sont légalement reconnus en Australie pourront être acceptables.)

8. Au moment du prélèvement d'échantillon d'ADN, vous devrez remplir et signer le formulaire 1526 *DNA Collection Consent declaration (Consentement au prélèvement d'ADN)* disponible sur le site Web du ministère (dont vous devrez également vous munir pour le présenter au préleveur d'échantillon). Cette déclaration est destinée à obtenir votre consentement à ce que vos résultats de test d'ADN soient communiqués au ministère. Chaque personne soumise à un prélèvement d'échantillon doit remplir la déclaration de consentement au moment du prélèvement et le remettre :
- si vous êtes hors d'Australie : au témoin de ministère, qui enverra la déclaration de consentement remplie accompagnée des échantillons au laboratoire de test d'ADN compétent (notez que dans de rares cas, c'est le préleveur d'échantillon qui s'en chargera) ; ou
 - si vous êtes en Australie et qu'il n'y a pas de témoin du ministère : au préleveur d'échantillon d'ADN qui enverra la déclaration de consentement remplie accompagnée des échantillons au laboratoire de test d'ADN compétent.

Les résultats de test d'ADN vous seront envoyés, ainsi qu'au ministère, et sont généralement disponibles 14 jours à compter de la date où le laboratoire de test reçoit tous les échantillons.

9. Si les résultats du test d'ADN présentent des liens biologiques inattendus (si par exemple, le test de paternité exclut la possibilité de la parenté du donneur), vous voudrez peut-être bénéficier de conseils. Un médecin agréé nommé par le Gouvernement australien sera en mesure de vous fournir ce type de conseils, mais ce service sera à vos frais.

Remarque : Si vous avez besoin de services de ce type et n'avez pas encore été informé de la manière de contacter un médecin agréé, vous pouvez obtenir des renseignements auprès du bureau de traitement des demandes de visa ou de citoyenneté compétent du ministère.

Lisez ces informations en d'autres langues

Ces informations sont également disponibles dans les langues suivantes :

- amharique
- arabe
- dari
- français
- hakha chin (État de Chin – Birmanie)
- kurde (kurmanji)
- kurde (sorani)
- chinois (simplifié)
- somalien
- tagalog
- vietnamien

Pour de plus amples informations sur le test d'ADN

Si on a recommandé un test d'ADN à un membre de votre famille ou à vous-même et que vous avez d'autres questions ou désirez de plus amples informations sur le test, veuillez contacter le bureau du ministère qui vous a suggéré le test ou rendez-vous sur le site Internet du ministère à : www.homeaffairs.gov.au

Page d'accueil

Ligne de demande de renseignements généraux

www.homeaffairs.gov.au

Téléphonez au **131 881** aux heures de bureau en Australie pour parler à un opérateur (des informations enregistrées sont disponibles en dehors des heures de bureau).